



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	26

Date de la convocation
04 avril 2023

Séance du
13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, BLANC, GILBERT, MAURY, DE PAUW, HOUSIEAUX, VIERIN, AUDINET

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, LEONARD, NORTON, TILLY

Etaient représentés : Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Madame BOURGNEUF par Monsieur CAPRON, Madame CHLAGOU par Monsieur PERNOT DU BREUIL, Madame DAUZAT par Madame CHOISNE, Madame GUILLAUME – MONNERY par Monsieur LEONARD, Monsieur ERNULT par Monsieur TILLY, Madame BENHERRAT par Monsieur PERON.

Etaient absents ou excusés: Madame LHADI, Madame LAMRHARI, Monsieur CABADET

Délibération 2023-04-13-09

Modification du règlement intérieur

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Travail relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2023 ;
Considérant la nécessité de mettre à jour ce règlement ;

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution

du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail,
- A la rémunération, la protection sociale, l'indemnisation et les actions sociales,
- A la formation et au compte personnel de formation,
- Aux congés et absences diverses (congés annuels, ARTT, comptes épargne temps et autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- Aux procédures disciplinaires,
- Aux droits et obligations des agents,
- A la santé et à la sécurité au travail,
- A l'utilisation des moyens informatiques.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition de modification de ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale et de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération à sa date d'effet.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide,

Entendu le rapport présenté par Madame HOUSIEAUX, Conseillère Municipale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'adopter la proposition de modification de ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale et de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération à sa date d'effet.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL